

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2004-2006

Entre :

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, représenté par le Ministre, Monsieur Jean François LAMOUR, dénommé ci-après « le ministère »

Et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis JOSEPH, dénommée ci-après « la fédération »

Conformément aux dispositions

- de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- de la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire,
- de l'instruction n° 99-140 JS du 4 août 1999 relative à l'élaboration du schéma de services collectifs du sport,
- du décret n° 2002-560 du 18 avril 2002 approuvant le schéma de services collectifs du sport,
- de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,
- du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 pris pour l'application de l'article L. 244-1 du code rural et relatif aux parcs naturels régionaux,
- de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la circulaire n° 95-36 du 5 mai 1995 prise pour l'application du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 relatif aux parcs naturels régionaux.

Parce qu'ils sont convaincus que le développement maîtrisé des sports de nature représente un enjeu commun qu'ils s'emploient chacun à promouvoir [cf. annexe],

Ont décidé

de formaliser leurs relations par la signature d'une convention triennale d'objectifs, détaillée de la façon suivante :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un travail interministériel entre les Ministères de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du Tourisme et de l'Ecologie et du Développement Durable et concerté avec le Comité national olympique et sportif français.

Elle vise

- à permettre un développement du tourisme et des loisirs sportifs de nature au sein des parcs, qui soit compatible avec la préservation de l'environnement ;

- à faciliter les conventionnements locaux entre, d'une part, les Parcs naturels régionaux et les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (directions départementales et régionales, écoles et établissements), et, d'autre part, les Parcs naturels régionaux et les organes déconcentrés du comité national olympique et sportif français et des fédérations sportives ;

- à animer un réseau sur le thème des sports de nature de façon à expérimenter, partager et valoriser, au niveau national, les expériences des Parcs naturels régionaux et des autres gestionnaires d'espaces naturels protégés (Parcs nationaux, Réserves Naturelles, Conservatoire du Littoral, Grands Sites, Conservatoires régionaux des espaces naturels).

Art. 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet d'améliorer les échanges d'informations concernant les sports de nature entre les Parcs naturels régionaux et les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les échanges porteront notamment sur le développement de méthodologies adaptées aux enjeux des territoires et sur le transfert d'expériences.

Art. 2- Mise en œuvre :

La fédération organisera une représentation institutionnelle auprès des instances nationales travaillant sur les sports de nature : comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, comité de pilotage du pôle ressources national des sports de nature, comité méthodologique des rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature.

La fédération assurera une veille juridique concernant la prise en compte de l'environnement dans la législation sur les sports de nature.

Dans la mesure des moyens qui lui seront dévolus, la fédération appuiera le travail du pôle ressources national des sports de nature dans le domaine du recensement des actions menées par les gestionnaires d'espaces naturels.

La fédération sera l'interlocuteur privilégié du ministère au sein du réseau des gestionnaires des espaces naturels protégés sur le thème des sports de nature :

- elle assurera un travail d'animation de ce réseau ;
- elle organisera des échanges de connaissances et la production d'outils techniques, auxquels sera associé le « pôle ressources national sur les sports de nature » du ministère ;
- elle valorisera les acquis cités précédemment en participant à des actions de formation ouvertes aux acteurs du sport, de l'environnement, du tourisme et des territoires.

Dans le cadre de son animation inter-régionale, la fédération incitera les Parcs naturels régionaux à être en relation avec les DRDJS, les DDJS, les CREPS et à être présents au sein des CDESI, à collaborer avec les organismes déconcentrés du comité national olympique et sportif français et des fédérations sportives de nature.

Le ministère et la fédération apporteront leur soutien à la gestion concertée et à la médiation entre usagers des espaces naturels, gestionnaires et propriétaires.

Trois études de cas relatives aux usages sportifs et de loisirs seront suivies durant la durée de la présente convention :

- Accueil de manifestations sportives,
- Gestion des loisirs motorisés,
- Implication des Parcs naturels régionaux au sein des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Un protocole commun de suivi et d'analyse des démarches conduites permettra la production finale de documents d'évaluation et de préconisation et l'instauration d'une culture commune entre les Parcs naturels régionaux et les services déconcentrés du ministère.

Art. 3- Mesures d'exécution et évaluations annuelles

Les méthodologies construites, les « bonnes pratiques » identifiées s'appuieront en particulier sur les expériences menées au sein des Parcs et autres espaces protégés.

Les connaissances produites prendront différentes formes (rapports, publications, guides méthodologiques, chartes de bonnes conduite, colloques, séminaires, rencontres,...).

Pour appuyer et favoriser la mise en oeuvre d'une politique cohérente et concertée de gestion des sports de nature sur les territoires de Parcs naturels régionaux, le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative accordera un soutien financier permettant l'animation de ce réseau d'un montant prévisionnel de 50 000 € /an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances.

Un avenant annuel, détaillant les actions engagées et leurs financements, précisera les moyens alloués par le ministère à la fédération pour la mise en oeuvre de la présente convention.

Pour mettre en oeuvre ce plan d'action, la fédération s'appuiera sur les personnes ressources mobilisées au sein des Parcs naturels régionaux en charge du développement des sports de nature.

Une réunion de programmation et d'évaluation aura lieu au moins une fois par an entre le ministère et la fédération.

Les ministères chargés du tourisme et de l'environnement, le pôle ressources national des sports de nature, le comité national olympique et sportif français et les gestionnaires d'espaces naturels, mobilisés par la fédération, seront invités à participer à ces travaux.

Art. 4- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, un bilan sera effectué en vue de la conclusion d'une nouvelle convention.

En cas de non respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, la dénonciation de plein droit, totale ou partielle de la présente convention pourra être prononcée un mois après

une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Elle peut être également résiliée, à tout moment, d'un commun accord entre les parties.

Art. 5- Contestation

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Art. 6- Contrôle

La fédération s'engage à faciliter le contrôle par l'administration de l'exécution de la convention par l'accès aux documents administratifs ou comptables nécessaires.

Art. 7- Restitution des fonds publics

La partie de la subvention qui n'aurait pas été restituée conformément à son objet sera reversée au trésor public.

Fait à Paris, le

Le Ministre de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

Le Président de la Fédération
des Parcs naturels régionaux de France

Visa du contrôleur financier

Annexe

L'action de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour accompagner un développement des sports de nature respectueux des milieux naturels

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France représente un réseau de 44 Parcs qui couvre près de 13% du territoire national avec 3 millions d'habitants et 3685 communes.

Un Parc naturel régional est un territoire à l'équilibre fragile et reconnu pour son patrimoine naturel et culturel, riche et menacé (Loi du 3 janvier 1993 et Décret du 1^{er} septembre 1994).

Un nombre croissant d'utilisateurs est attiré et fréquente ces espaces, il devient nécessaire d'anticiper les pressions exercées sur ces territoires fragiles pour être en mesure de répondre aux attentes des pratiquants de sports et de loisirs tout en assurant la protection de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux sont des projets de territoire dont les enjeux et programmes d'action sont inscrits dans une Charte et un Plan de référence. Ce document contractuel, évalué tous les 10 ans, construit en concertation, rassemble les engagements de l'Etat, des Régions, des Départements, des élus locaux, des socioprofessionnels et des représentants des usagers du territoire.

Ainsi, les Parcs naturels régionaux participent à la gestion des sports de nature en expérimentant la concertation, la planification, l'évaluation et le suivi de ceux-ci sur leurs territoires.

Ils sensibilisent aux enjeux de protection de l'environnement les pratiquants, les professionnels, les jeunes et les scolaires en proposant des actions de formation et d'animation.

Le rôle de la Fédération est d'accompagner les Parcs, de favoriser les échanges et transferts d'expériences, de les mettre en valeur et de les représenter dans les instances nationales.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France travaille également en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels sur le territoire français.

La stratégie du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en matière de développement des sports de nature

Après avoir contribué à la démocratisation des sports de nature, en missionnant notamment un nombre important de ses personnels comme animateurs de bases de plein-air, puis formé plusieurs milliers de titulaires de brevets d'Etat d'éducateurs sportifs liés aux sports de nature, le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative souhaite désormais renforcer ses interventions de régulation.

A cet effet, plusieurs objectifs et moyens ont été identifiés ces dernières années. Une Cellule des «sports de nature et du développement durable» a été constituée au sein de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (direction des sports, DS6) pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement de ces activités. Des efforts particuliers sont portés sur le travail de coordination interministérielle et sur l'offre de formation continue des agents du ministère.

Au niveau déconcentré, une instruction aux Préfets de région et de départements précise les conditions de la mise en place opérationnelle de cellules de coordination régionale et de nomination de « référents sport nature ». Elle vise à renforcer les compétences des services déconcentrés en matière de conseil, d'expertise et d'évaluation afin d'organiser et de promouvoir la pratique des sports de nature dans une logique de développement durable.

Ce « positionnement renouvelé » s'accompagne de la mise en place d'un nouvel outil au service des agents du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des autres acteurs du développement du sport : un pôle ressources national sur les sports de nature. Celui-ci joue un rôle d'animation, de coordination et d'évaluation dans le domaine des sports de nature à travers cinq missions :

- 1** L'actualisation et la valorisation des connaissances dans les domaines de l'aménagement du territoire, la mesure de l'évolution des pratiques et des aspirations des pratiquants, la structuration de l'offre d'activité et le lien aux métiers, l'observation et l'évaluation des politiques publiques, les démarches de développement durable ou encore de la fonction éducative et sociale.
- 2** La mutualisation des expériences, des actions et des initiatives afin de les faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques.
- 3** La constitution d'un lieu d'échanges et de regroupement permettant d'animer les réseaux (relais départementaux, régionaux, nationaux et internationaux) et d'identifier les personnes ressources afin de les faire connaître.
- 4** Le conseil, l'accompagnement et l'expertise sur la fonction de référent et le montage de projets
- 5** Les actions de formations destinées aux référents de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et du mouvement sportif concernés.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative conduit, par ailleurs, de très nombreuses actions d'éducation des jeunes et de formation des cadres à l'environnement à travers la pratique d'activités physiques et sportives en milieu naturel.